



AVIS PUBLIC

EXAMEN DE DEUX DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

Lot 4 011 057 sis au 250, rue Dupont
Lot 4 664 383 sis au 240, Grand Capsa

Avis est par les présentes donné **QUE** :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur deux demandes de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le lundi 4 juin 2018, à 19 h 00, à Place Saint-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

La dérogation mineure demandée pour le **250, rue Dupont, lot 4 011 057**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser l'installation d'une deuxième enseigne sur le mur gauche du bâtiment principal, alors que le nombre maximal est fixé à une enseigne par façade de bâtiment »

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser une superficie d'affichage de 7.3 mètres carrés alors que la superficie maximale est fixée à 5 mètres carrés »

La dérogation mineure demandée pour le **240, Grand Capsa, lot 4 664 383**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser l'implantation d'une clôture en cour avant à une distance de 0.3 mètre de la limite de propriété alors que la distance minimale est fixée à 1.5 mètre. »

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser l'implantation d'une clôture en cour avant d'une hauteur de 1.6 mètre alors que la hauteur avant maximale est fixée à 1.2 mètre. »

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 16^e JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN 2018.

JOCELYNE LALIBERTÉ
GREFFIÈRE